

DÉCRET

**modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket
et à l'obligation du port du masque**

**Le Parlement wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement wallon,
sanctionnons ce qui suit :**

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 128 de celle-ci.

Art. 2

Dans l'article 8, §1^{er}, du décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° au 13°, les mots « , les établissements de soins pour personnes handicapées » sont abrogés;
- 2° le 13° est complété par les mots « à l'exception des logopèdes et des psychologues »;
- 3° le paragraphe est complété par un 18° rédigé comme suit :
« 18° dans le bus, le pré-métro, le métro, le tram et tout autre transport en commun organisé par la Région wallonne, sauf les membres du personnel roulant isolés de la zone du véhicule accessible aux voyageurs. ».

Art. 3

Dans le même décret, il est inséré un article 9/1 rédigé comme suit :

« Art. 9/1. Par dérogation à l'article 9, la violation de l'article 8, §1^{er}, 18°, est punie d'une amende administrative de 250 euros.

L'alinéa 1^{er} est mis en oeuvre par le personnel de contrôle et le personnel sanctionnateur visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2008 relatif aux amendes administratives en matière de service de transport public de personnes en Région wallonne, conformément à l'article 4 du même arrêté. ».

Art. 4

L'article 10 du même décret cesse ses effets.

Art. 5

Le présent décret entre en vigueur le 11 mars 2022.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président
du Gouvernement wallon,

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique,
de la Simplification administrative, en charge des
allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine
et de la Sécurité routière,

ELIO DI RUPO

VALÉRIE DE BUE

Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur,
de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique,
de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture,
de l'IFAPME et des Centres de compétences,

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux
et de la Ville,

WILLY BORSUS

CHRISTOPHE COLLIGNON

Le Ministre du Climat, de l'Énergie,
de la Mobilité et des Infrastructures,

Le Ministre du Budget et des Finances,
des Aéroports et des Infrastructures sportives,

PHILIPPE HENRY

ADRIEN DOLIMONT

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la
Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale,
de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

La Ministre de l'Environnement, de la Nature,
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

CHRISTIE MORREALE

CÉLINE TELLIER